

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES CARRIERES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ASTEO,

Considérant l'autorisation DAET N°T22AUC09803 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

Article 1: La circulation sera alternée et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du n°5 chemin des Carrières.

Cette règlementation sera applicable du lundi 05 décembre 2022, 08 heures au dimanche 18 décembre 2022, 19 heures.

<u>Article 2 :</u> L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est : EXEDRA allée de Longueterre BP 09, 31850 MONTRABE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

<u>Article 5:</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV*, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 28 novembre 2022 Le Maire.

## Gérard ANDRE